

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 61.04
PASSE AVEC LE GROUPEMENT SCETAUROUTE / BETEREM,
POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES
D'AVANT-PROJET DE LA ROCADE OUEST DE BASTIA**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

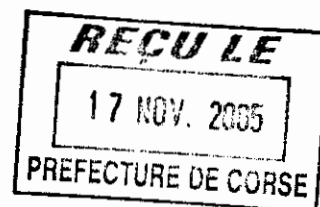
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 61.04 passé avec le groupement SCETAUROUTE / BETEREM, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre des études d'avant-projet de la Rocade Ouest de Bastia, pour un montant de 65 481,00 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

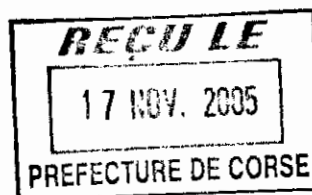
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

RECU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

ROCADE OUEST DE BASTIA

MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES D'AVANT PROJET

MARCHE n° 61 / 2004

AVENANT N° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part

Et

la société SCETAUROUTE - 11 avenue du centre - St QUENTIN en YVELINES -78286 GUYANCOURT CEDEX, mandataire du groupement SCETAUROUTE / BETEREM d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. de définir des prestations supplémentaires ;
2. d'augmenter la masse initiale des prestations.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS TECHNIQUES

Il est ajouté à la tranche ferme la prestation d'études de la variante dite « variante de raccordement au Port de Commerce de BASTIA ».

Le programme de cette variante est :

2-1. - DESCRIPTION GENERALE :

Le programme consiste à étudier une variante de raccordement pour l'extrémité Nord de la Rocade qui aboutirait au giratoire du Port de commerce de BASTIA.

Le raccordement sur le boulevard de Toga serait situé dans les emprises décrites en annexe.

Le tracé ressort en tunnel sur le front de carrière disponible à l'Ouest du boulevard de Toga, puis traverse les emprises de l'annexe du centre hospitalier de BASTIA pour arriver sur le giratoire du port.

Les prestations consistent à vérifier la faisabilité dans un 1^{er} temps (volet géométrie + géotechnique), puis, si la variante s'avère acceptable, à réaliser les études avec le même niveau de détail que les autres variantes de tracé du secteur Toga.

2-2. – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Dans un premier temps :

2-2-1. – Etudes géométriques

Les études géométriques du tracé du tunnel Nord et du carrefour de raccordement sont menées au même niveau de détail que pour les variantes « surface » 1 et 2 sur Toga.

2-2-2. – Etude de trafic

Elle comporte les prestations suivantes :

- un avis sur la faisabilité du carrefour ;
- une aide au dimensionnement géométrique ;
- le calcul de la capacité théorique.

2-2.3. – Etude géotechnique

Elle consiste en un avis type G11 sur la faisabilité de la variante.

Un point d'arrêt est effectué en fin des prestations 2.1 , 2.2 et 2.3.

Dans un second temps, si le point d'arrêt est levé avec la maîtrise d'ouvrage, les prestations consistent à compléter l'étude de niveau Avant Projet de la variante avec les volets :

- urbanisme et architecture;
 - EPOA tunnel ;
 - estimation financière niveau Avant Projet ;
 - intégration au dossier d'avant projet de fin de Tranche Ferme ;
 - intégration au dossier de concertation.
-

ARTICLE 3 – SOUS DETAIL DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

	Chef de projet	Expert	Ingénieur	Technicien	Dessinateur	Secrétaire	Réunion en Corse y/c déplacement	Frais divers	Montant HT
Phase 1	700,00 €	800,00 €	550,00 €	300,00 €	250,00 €	250,00 €	300,00 €		
Trafic			7						3 850,00 €
Géotechnique		5,5			3		1		5 450,00 €
Géométrie tunnel		1	5	8					5 950,00 €
Géométrie section courante			5	9					5 450,00 €
Gestion de projet	5						1		3 800,00 €
SOUS-TOTAL PHASE 1	5	6,5	17	17			2		24 500,00 €
Phase 2									
Géométrie / estimation partie routière			1,5	6					2 625,00 €
Géométrie / intégration au rapport des études préalables			2,5						1 375,00 €
Urbanisme			5						2 750,00 €
Pré-EPOA tunnels		1	10	12					9 900,00 €
Estimation financière niveau avant-projet	1		1						1 250,00 €
Intégration au dossier des Etudes préalables	2								1 400,00 €
Intégration au dossier de concertation locale	2	1							2 200,00 €
Architecture			4	5					3 700,00 €
Maquette 3D			3	1					1 950,00 €
Gestion de projet	4						1		3 100,00 €
SOUS-TOTAL PHASE 2	9	2	27	24			1		30 250,00 €
TOTAL HT									54 750,00 €

ARTICLE 4 - AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DES TRAVAUX

Le montant du marché est porté de 573 697,28 € TTC à 639 178,28 € TTC, soit un dépassement de 11,41 % de la masse initiale des prestations.

Le montant de la tranche ferme est porté de 391 474,72 € TTC à 456 955,72 € TTC.

ARTICLE 5 - CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

ARTICLE 6 - RENONCEMENT AU RECOURS


Le titulaire du marché renonce à toute réclamation, à tout recours ultérieur au comité consultatif de règlement amiable, et à toute action contentieuse pour des faits relatifs au présent avenant et antérieurs à sa signature.

A Ajaccio, le

Le Président

A Lyon, le 13/09/05

la société SCETAUROUTE


SCETAUROUTE
DIRECTION SUD-EST
78, rue de la Villette - 69425 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 71 88 17 - Fax 04 78 62 21 50
Siège Social : 11, Av. du Centre, 78286 GUYANCOURT Cedex
RCS Versailles B 350 779 557
pour le groupement **BETEREM INFRASTRUCTURE**

